

# Bordereau de signature

PV cm 04 04 2022

Signataire	Date	Annotation
Pastell Pastell, Pastell	28/04/2022	<b>Action : Visa</b>
Antoine BENOIT, Maire de la ville de AUDRESSELLES	28/04/2022	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>Antoine BENOIT</u> (COMMUNE DAUDRESSELLES) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 22 sept. 2020 à 14:54 au 22 sept. 2023 à 14:54.
Pastell		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : AUDRESSELLES ACTES // signature directe



## Commune d'Audresselles



### CONSEIL MUNICIPAL

**4 avril 2022**



**Salle St-Jean**

**A**

**18 heures 30**

Signé par : Antoine BENOIT Le Maire  
Date : 28/04/2022  
Qualité : Maire de la ville de AUDRESSELLES



- CONSEIL MUNICIPAL - 4 avril 2022

**PRESENTS : 11**

-	M. BENOIT Antoine	
	<b><i>Maire</i></b>	
	M.RINGO Xavier	
	M. CHIKAOUI Raouti	
	Mme LEFILLIATRE Graziella donne procuration à Mme PAILHÉ Déborah	
	M. TERNISIEN Franck donne procuration à M. CHIKAOUI Raouti	
	<b><i>Adjoint</i></b>	
	Mme BAILLET Elisabeth donne procuration à Mme EVRARD Christelle	
	Mme COULANGE Isabelle	
	M. DELAHAYE BERNARD	
	Mme EVRARD Christelle	
	Mme FASQUEL Sandrine	
	M. GUERRIN Patrice	
	M.HUGON Olivier	
	M. MARKIEWICZ Fabien donne procuration à M. RINGO Xavier	
	Mme PAILHÉ Déborah	
	Mme POULTIER Lauriane	
-	<b><i>Conseillers Municipaux</i></b>	
-	<b><u>PROCURATIONS</u> : 4</b>	
	<b><u>ABSENTS EXCUSÈS</u> : 4</b>	
	<b><u>ABSENTS NON-EXCUSÈS</u> : 0</b>	
	<b><u>SECRETAIRE</u> : Monsieur CHIKAOUI Raouti</b>	

# SOMMAIRE

## PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

- 1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE
- 2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 CAMPING
- 3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE
- 4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE CAMPING
- 5) AFFECTATION DES RESULTATS PREVISIONNELS 2021 COMMUNE
- 6) AFFECTATION DES RESULTATS PREVISIONNELS 2021 CAMPING
- 7) FIXATION DES TAUX
- 8) SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 000 000 € AUPRES  
DU CREDIT AGRICOLE
- 9) BUDGET PRIMITIF COMMUNE
- 10) BUDGET PRIMITIF CAMPING
- 11) PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS - 2022 - AUTORISATIONS ET DES  
CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
- 12) REACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA  
COMMUNE d'AUDRESSELLES.
- 13) CESSION D'UN MOBIL HOME – LOUISIANE « CARAIBES »

## 1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	729 279,65	1 284 595,49	2 013 875,14
Titres de recettes émis (b)	128 928,54	936 231,71	1 065 160,25
Réductions de titres (c)	860,31	31 874,85	32 735,16
Recettes nettes (d = b - c)	128 068,23	904 356,86	1 032 425,09
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	729 279,65	1 070 979,12	1 800 258,77
Mandats émis (f)	239 548,44	719 007,72	958 556,16
Annulations de mandats (g)	22 670,42	47 580,27	70 250,69
Dépenses nettes (h = f - g)	216 878,02	671 427,45	888 305,47
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		232 929,41	144 119,62
(h - d) Déficit	88 809,79		

Le conseil municipal

**ARTICLE 1 : DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **votes favorables**      **15**
- **vote défavorable**      **0**
- **abstention**              **0**

**Pas d'observation particulière.**

## 2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 CAMPING

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062213		NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. MARQUISE		ETABLISSEMENT : CAMPINGS MUNICIPAL ADRESSELLES	
Résultats budgétaires de l'exercice				Exercice 2021	
23800 - CAMPINGS MUNICIPAL ADRESSELLES					
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS		
<b>RECETTES</b>					
Prévisions budgétaires totales (a)	400 223,49	1 443 802,27	1 844 025,76		
Titres de recette émis (b)	174 734,49	1 433 295,38	1 608 029,87		
Réductions de titres (c)		433 056,80	433 056,80		
Recettes nettes (d = b - c)	174 734,49	1 000 238,58	1 174 973,07		
<b>DEPENSES</b>					
Autorisations budgétaires totales (e)	400 223,49	957 051,67	1 357 275,16		
Mandats émis (f)	174 270,56	711 333,42	885 603,98		
Annulations de mandats (g)		1 179,98	1 179,98		
Depenses nettes (h = f - g)	174 270,56	710 153,44	884 424,00		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>					
(d - h) Excédent	463,93	290 085,14	290 549,07		
(h - d) Déficit					

**Le conseil municipal,**

**ARTICLE 1 : DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2021

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **votes favorables** 15
- **vote défavorable** 0
- **abstention** 0

**Pas d'observation particulière.**

### **3- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE**

Après entendu le rapport de présentation et l'avoir examiné, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RINGO Xavier, Adjoint au Maire

**ARTICLE 1 : APOUVE** le compte administratif 2021 de la commune d'AUDRESSELLES qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice	671 427,45	904 356,86	216 878,02	128 068,23	888 305,47	1 032 425,09
Résultat n-1		439 115,49	0,00	22 226,57	0,00	461 342,06
Affectations						
Total	671 427,45	1 343 472,35	216 878,02	150 294,80	888 305,47	1 493 767,15
Solde		672 044,90		-66 583,22		605 461,68

Restes à réaliser en dépenses d'investissement

197 296,00

Restes à réaliser en recettes d'investissement

471 226,80

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- votes favorables 14
- vote défavorable 0

**Monsieur le Maire quitte temporairement la séance.**

**Le premier Adjoint après avoir demandé s'il y a des questions, procède au vote.**

#### **4 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE** **CAMPING**

Après entendu le rapport de présentation et l'avoir examiné, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RINGO Xavier, Adjoint au Maire

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte administratif 2021 du Budget annexe du Camping d'AUDRESSELLES qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice	710 153,44	1 000 238,58	174 270,56	174 734,49	884 424,00	1 174 973,07
Résultat n-1		824 007,98	0,00	12 879,82	0,00	836 887,80
Affectations						
Total	710 153,44	1 824 246,56	174 270,56	187 614,31	884 424,00	2 011 860,87
Solde		1 114 093,12		13 343,75		1 127 436,87

Restes à réaliser en dépenses d'investissement

29 244,00

Restes à réaliser en recettes d'investissement

78 823,00

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **votes favorables**      **14**
- **vote défavorable**      **0**

**Monsieur le Maire quitte temporairement la séance.**

**Le premier Adjoint après avoir demandé aux autres membres du conseil s'il y a des questions, procède au vote.**

## **5- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget « commune », considérant que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de **672 044,90 €**
- La section d'investissement présente un déficit de **66 583,22 €**
- Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : **197 296 €**
- Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à : **471 226,80 €**

Les résultats reportés en section d'investissement :  
(471 226,80 € -197 296 € -66 583,22 €) = **207 347,58 €**

Les résultats reportés en section de fonctionnement : **672 044,90 €**

Le Conseil Municipal

**ARTICLE 1 : DECIDE** d'affecter comme suit les résultats :

- Soit un montant total de **672 044,90 €** au compte 002 excédent de fonctionnement reporté
- Soit un montant **207 347,58 €** au compte 001 excédent d'investissement reporté

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |   |                  |    |
|---|------------------|----|
| - | votes favorables | 15 |
| - | vote défavorable | 0  |
| - | abstention       | 0  |

**Pas d'observation particulière.**

## **6- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT** **2021 CAMPING**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « camping », considérant que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de **1 114 093,12 €**
- La section d'investissement présente un excédent prévisionnel de **13 343,75 €**

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à : **29 244 €**

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à : **78 823,00 €**

Les résultats reportés en section d'investissement :

$(78\,823,00 - 29\,244,00 + 13\,343,75) =$  **62 922,75 €**

Les résultats reportés en section de fonctionnement : **1 114 093,12 €**

Le Conseil Municipal

**ARTICLE 1** : **DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

Soit un montant total de **1 114 093,12 €** au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Soit un montant **62 922,75 €** au compte 001 excédent d'investissement reporté

**ARTICLE 2** : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |   |                  |    |
|---|------------------|----|
| - | votes favorables | 15 |
| - | vote défavorable | 0  |
| - | abstention       | 0  |

**Pas d'observation particulière**

## **7- TAUX D'IMPOSITION 2022**

M le maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition. Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Il informe par ailleurs l'assemblée que le produit fiscal sur les bases prévisionnel 2021 s'établit à 309 295 €

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

**ARTICLE 1 : RECONDUIT** pour 2022, les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 35.26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 19.04 %
- CFE Cotisation Foncière des Entreprises 25.04 %

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables      15
- Vote défavorable      0
- Abstention              0

**Remarques formulées par certains conseillers concernant la possible taxation des résidences secondaires. Le Maire précise qu'« il faudra y venir, comme le font les autres communes touristiques ».**

## **8- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 000 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal la nécessité de recourir à un emprunt pour financer sur plusieurs exercices budgétaires les dépenses d'équipements relatifs la rénovation et l'extension de l'école, aux travaux de rénovation de l'éclairage public et différents travaux de rénovation de son patrimoine communal.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales

**Vu** les différentes offres de prêts reçus à l'issue des demandes qui ont été faites à la Banque Postale, au Crédit agricole, et à la caisse d'épargne ainsi qu'à la BPI,

**Considérant** la nécessité de disposer de financement sur plusieurs exercices pour réaliser les dépenses d'équipement de la commune,

**Considérant** que l'offre du Crédit agricole apparait la plus avantageuse pour la commune d'AUDRESSELLES,

**Considérant** la décision de la réunion de la commission finances élargie du 28 mars 2022 qui a statué sur ces offres,

### **Après avoir entendu son rapporteur**

**ARTICLE 1 : CONTRACTE** auprès du Crédit Agricole Nord France un emprunt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Score GISSLER: 1A
- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du prêt : financement des investissements
- Frais de dossier 2 000 €
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe de 1,37%
- Déblocage des fonds le 28 juin au plus tard
- 

**ARTICLE 2 : DONNE** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux

mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication.

#### DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	15
- Vote défavorable	0
- Abstention	0

**Xavier Ringo précise que « le montant des frais de dossiers est énorme et qu'il est surement possible de renégocier cette somme » ; Monsieur le Maire précise qu'il demandera à renégocier le montant.**

## **9- BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Ce budget primitif reprend :

- En section de fonctionnement en dépenses

Les tendances de l'exercice 2021 sont reconduites. Toutefois ce projet de budget intègre en dépenses l'augmentation des charges comme l'énergie ou les matières premières dans son chapitre 011 qui augmente de 1 % et l'évolution des charges de personnel de 2%. Des dépenses imprévues à hauteur de 40 000 € sont inscrites au BP.

Dans sa prévision, les dépenses de fonctionnement baissent de 1% par rapport au compte administratif 2021.

En section de fonctionnement en recettes

Les recettes baissent de 15 % par rapport au CA 2021 compte tenu de la division par deux des remboursements des charges reversées par le camping au profit de la commune. Une année de remboursement de charges au lieu de deux.

Le projet de budget sera proposé au vote en suréquilibre (L1612-6 et L1612-7 du CGTC) compte tenu de la reprise de l'excédent de fonctionnement et ces excédents capitalisés serviront au financement des dépenses d'équipement lors des prochains exercices.

En investissement :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes par le recours à l'emprunt qui finance en partie les projets de rénovation des équipements municipaux sur cet exercice et les suivants.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le budget primitif par chapitre tel qu'il figure ci- dessous

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, L.2312-3 et L.2224-11-1,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le projet du budget primitif 2022 présenté par Monsieur Antoine BENOIT, Maire d'AUDRESSELLES

**Vu** l'avis de la commission des finances élargie du 28 mars 2028,

**Considérant** la reprise anticipée des résultats et leurs affectations ;

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget primitif 2022 dont le vote s'est opéré par chapitre comme précisé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Chapitre	Intitulé	Montant	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
011	charge à caractère général	247 231,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	193 443,00			
65	Autres charges de gestion courante	72 723,00			
67	Charges exceptionnelles	15 398,00			
66	Charges financières	7 410,00			
022	Dépenses imprévues	40 000,00			
014	Atténuations de produits	87 453,00			
023	Virement à la section d'investissement	54 367,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>718 025,00</b>			

RECETTES FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	92 711,00			
73	Impôts et taxes	392 018,00			
74	Dotations, subventions et participations	205 629,00			
75	Autres produits de gestion courante	7 241,00			
77	Produits exceptionnels	20 426,00			
002	Résultat reporté en fonctionnement	672 044,90			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 390 069,90</b>			

RECETTES INVESTISSEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
10222	FCTVA	63 539,00			
1068	Résultat reporté en investissement	207 347,58			
021	Virement de la section de fonctionnement	54 367,00			
	Restes à réaliser	471 226,80			
16	Emprunts	1 000 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 796 480,38</b>			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
1641	Emprunts	36 000,00			
	Restes à réaliser	197 296,00			
20	Immobilisations incorporelles	16 830,38			
21	Immobilisations corporelles	707 679,64			
23	Immobilisations en cours	838 674,36			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 796 480,38</b>			

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	15
- Vote défavorable	0
- Abstention	0

- **Xavier Ringo précise qu'en termes de déclaration de recouvrement il se peut qu'il y ait un vide quelque part ; il pose la question des chiffres GEMAPI que reverse la Communauté de Commune, et demande à quoi sert la taxe de séjour ?**
- **Olivier Hugon demande « A quoi sert le budget de la commission Tourisme de la CCT2C ? »**
- **Xavier Ringo précise « qu'il serait utile de savoir comment les montants perçus sont redistribués aux communes et selon quelles règles »**

**10- BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE**  
**CAMPING**

Le projet de budget sera proposé au vote en suréquilibre (L1612-6 et L1612-7 du CGTC) compte tenu de la reprise de l'excédent de fonctionnement.

Des opérations d'investissement qui concernent le remplacement de trois bungalows ainsi que la rénovation des sanitaires ce qui constituent des enjeux forts pour rendre le camping de meilleure qualité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le budget primitif camping par chapitre tel qu'il figure ci- dessous

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, L.2312-3 et L.2224-11-1,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le projet du budget primitif 2022 présenté par Monsieur Antoine BENOIT, Maire d'AUDRESSELLES

**Vu** l'avis de la commission élargie des finances du 28 mars 2022,

**Considérant** la reprise anticipée des résultats et leurs affectations ;

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le budget primitif camping 2022 dont le vote s'est opéré par chapitre comme précisé ci-dessous :

RECETTES FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	474 909,00			
002	Résultat reporté en fonctionnement	1 114 093,12			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 589 002,12</b>			

  

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Chapitre	Intitulé	Montant	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
011	charge à caractère général	153 173,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	305 458,00			
65	Autres charges de gestion courante	1,05			
66	Charges financières	1 285,00			
042	opération d'ordre tranfert entre sections	174 734,49			
023	Virement à la section d'investissement	3 519,26			
	<b>TOTAL</b>	<b>638 170,80</b>			

RECETTES INVESTISSEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
1068	Résultat reporté en investissement	62 923,00			
021	Virement de la section de fonctionnement	3 519,26			
042	opération d'ordre tranfert entre sections	174 734,49			
024	Restes à réaliser	78 823,25			
	<b>TOTAL</b>	<b>320 000,00</b>			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Intitulé	Montant	Vote favorable	Vote défavorable	Abstention
	Restes à réaliser	29 244,00			
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00			
21	Immobilisations corporelles	30 756,00			
23	Immobilisations en cours	250 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>320 000,00</b>			

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables            15  
- Vote défavorable            0  
- Abstention                    0

**Pas d'observation particulière.**

## **11- PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS - 2022 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

### **- NOTE DE SYNTHESE -**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, comme celles qui concernent l'école ou la briqueterie, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme et de crédits de paiement sont encadrées par les articles du CGTC et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte des CP de l'année.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

En 2021 la délibération initiale de l'autorisation de programme avait fixé à 1 148 400 € TTC son montant. Les estimations issues des travaux d'assistance à maîtrise d'ouvrage situent le montant de cette rénovation extension à 1 297 059 €. Ce montant est susceptible d'évoluer à la hausse compte tenu des réponses des entreprises au marché de travaux et à la hausse des matières premières.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le montant de l'Autorisation de Programme et les montants des crédits de paiement

## **PROJET DE DELIBERATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2022**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

**Considérant** la nécessité d'envisager la programmation pluriannuelle des investissements relatifs aux travaux de :

- rénovation et extension de l'école municipale

L'autorisation de programme numéro 2021-1 « rénovation et extension de l'école municipale » pour un montant est fixé à 1 297 059 € TTC : répartition des crédits de paiement entre les différents exercices. Constituant cette autorisation de programme, figurent les travaux intéressant la mise en conformité des bâtiments communaux aux normes d'accessibilité des personnes handicapées

	Chapitre	CP 2021	2022	2023
DEPENSES	Opération 01		687 000	610 059

Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** les autorisations de programmes et les crédits de paiements suivants :

1- « rénovation et extension de l'école municipale

Les crédits de paiement pour cette AP sont de 1 297 059 €

CP 2022        687 000 €

CP 2023        610 059 €

Les dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et l'emprunt et les subventions.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables            15  
- Vote défavorable            0  
- Abstention                    0

Monsieur le Maire précise que « le coût est assez élevé à Audresselles. En grande partie racheté par le bailleur social (150 000 à 200 000 €). L'Etablissement Public Foncier va reprendre à son compte mais on ne connaît pas le détail ».

Xavier Ringo précise « qu'il s'agit d'environ 20% du montant des démolitions ».

**12- DELIBERATION**  
**PORTANT REACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**  
**DE LA COMMUNE d'AUDRESSELLES**

**Le Maire informe l'assemblée :**

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu des créations de postes sur l'année 2021, il convient de réactualiser le tableau des effectifs et des emplois correspondants.

**Le conseil municipal,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 05/04/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS  
Commune d'Audresselles  
Au 30/03/2021

Emplois	Catégories	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total
Agent technique	C	2	1	3
Agent administratif	C	2		2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C		1	1
TOTAL				7

**ARTICLE 2 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	15
- Vote défavorable	0
- Abstention	0

Rectification est apportée par des conseillers sur le nombre réel d'agents administratifs.

Le nombre de 3 ne traduit pas la réalité. Il faut considérer seulement 2 agents administratifs.

**13 – CESSION D'UN MOBIL HOME – CAMPING**

Note de synthèse

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal la nécessité de renouveler notre parc de mobil home pour offrir des prestations de service de meilleures qualités au camping.

En effet, l'acquisition de mobil homes le plus récents date de 2021.

D'un point de vue juridique, céder un bien appartenant apparaît souvent pour une collectivité comme une opération moins contraignante que l'acquisition d'un bien. En effet, la vente n'est pas un achat public, échappant ainsi à l'imposant dispositif juridique applicable à la commande publique, comme l'interdiction de vendre un bien à un prix inférieur à sa valeur réelle.

Même si cela peut s'avérer utile juridiquement et économiquement, une collectivité n'a pas obligation de soumettre la vente de ses biens mobiliers à publicité et mise en concurrent.

Il est possible de recourir à différents mécanismes de vente de biens meubles comme la vente de gré à gré, la diffusion d'annonce locale avec la mise sous pli, recours à une plateforme électronique de courtage aux enchères, marché public d'acquisition de biens mobiliers incluant une clause de reprise.

La délégation de compétences permet d'éviter à l'assemblée délibérante de devoir prendre une délibération pour les ventes de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 €.

La cession d'un mobil home excède de 4 600 € et une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à céder.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder un mobil home au prix de 30 000 €.

## **Le Conseil Municipal,**

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à vendre en l'état un mobil home – Louisiane « CARAIBES » au prix de 30 000 €. (Mobil home de 2015)

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du mobil home et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Article 3 : **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de l'Etat dans le département, et de sa publication.

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Votes favorables**      **15**
- **Vote défavorable**      **0**
- **Abstention**              **0**

**Xavier Ringo précise « que la vente l'a été au prix acheté il y a 5 ans, ce qui constitue une excellente affaire »**